

Procès verbal

Conseil municipal du 3 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Bauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : le 26 juin 2014.

Présents : Mesdames Catherine ANGELIN (arrivée à 18H50), Danièle BISILLON (arrivée à 19H15), Marie-Christine BOISSON, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Gisèle CHEVRON, Audrey GARDAZ, Virginie GUILLET, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Karine LENNE, Olivia LONARDONI et Messieurs Christian BUTET, Christian MALJOURNAL, François MARTINON, Jean-Yves MICOUD, Eric PHILIPPE, Jean-Pierre PILEY, Michel SERRANO et Jean-Claude TREMBLEAU.

Absents excusés : Catherine ANGELIN (pouvoir à V. GUILLET), Danièle BISILLON (pouvoir à F. MARTINON), Nathalie PAPET (pouvoir à J-P. PILEY), Eric DURAZ (pouvoir à E. PHILIPPE), Serge FLANDRIN-VARGNOT, Michel GALLICE (pouvoir à M. SERRANO), Jeff MILLON (pouvoir à A. GARDAZ)

Président de séance : Monsieur Michel SERRANO, Maire.

1 – Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre PILEY est désigné secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 13 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

3 – Délibération 44/14 : - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de discuter de ce projet de règlement.

Le Conseil municipal,

VU l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un règlement intérieur afin de préciser les règles de fonctionnement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vingt et une voix « pour » et une abstention (D. Chaix-Teppaz),

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

DIT

Que ce règlement pourra faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal.

4 – Délibération 45/14 : - Mise en place des temps d'activités périscolaires.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, des projets d'organisation élaborés par le Maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle la proposition d'organisation du temps scolaire qui a été approuvé par la DASEN pour la rentrée 2014.

1. Horaires scolaires

Ecole élémentaire Lucien Morard :

-Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 15H45.

-Mercredi de 8H30 à 11H30.

Ecole maternelle du Théâtre de Verdure :

-Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H40 à 11H40 et de 13H45 à 16H00.

-Mercredi de 8H40 à 11H40.

Après concertation avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves, les temps d'activités périscolaires (TAP) seront organisés comme suit avec des temps d'activités périscolaires situés en fin d'après-midi:

2. Organisation périscolaire

Ecole élémentaire Lucien Morard :

-garderie du matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7H15 à 8H20.

-garderie du midi /cantine : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11H30 à 13H30 et **le mercredi (sans cantine) de 11H30 à 12H15.**

-temps d'activités périscolaires : lundi, mardi, jeudi de 15H45 à 16H45.

-garderie du soir : lundi, mardi, jeudi de 16H45 à 18H15 et vendredi de 15H45 à 18H15.

Ecole maternelle du Théâtre de Verdure :

-garderie du matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7H15 à 8H20.

-garderie du midi/cantine : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11H40 à 13H45 et **le mercredi (sans cantine) de 11H40 à 12H15.**

-temps d'activités périscolaires : lundi, mardi, jeudi de 16H00 à 17H00.

-garderie du soir : lundi, mardi, jeudi de 17H00 à 18H15 et vendredi de 16H00 à 18H15.

Les TAP seront facultatifs et consisteront en des récréations actives conformément aux recommandations de l'Education Nationale. Des activités de type peinture, dessin, lecture, jeux collectifs seront proposées et encadrées par le personnel communal et ponctuellement par des intervenants extérieurs.

Les TAP seront donc organisés indépendamment de l'accueil périscolaire existant avec un financement propre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette organisation.

Le Conseil municipal,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal 15/13 du 22 mars 2013 sollicitant une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

VU l'avis formulé par les conseils d'écoles et les parents d'élèves lors de la concertation préalable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

La proposition concernant la nouvelle organisation du temps périscolaire des écoles publiques de la commune applicable à la rentrée scolaire 2014/2015.

5 – Délibération 46/14 : - Mise en place d'une tarification annuelle forfaitaire pour les temps d'activités périscolaires et d'un tarif de garderie pour le mercredi midi.

Après avoir approuver l'organisation du temps périscolaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un tarif pour une participation annuelle forfaitaire aux TAP de 15 euros par enfant car le fond d'amorçage prévu par l'Etat ne couvrira pas la totalité des dépenses engagées par la commune (rémunération et formation des agents, matériel, frais généraux, ...) ainsi qu'un tarif pour la nouvelle garderie le mercredi midi de 1 euro par enfant.

Le Conseil municipal,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal 44/14 du 3 juillet 2014 approuvant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

VU la délibération du conseil municipal 30/13 du 16 mai 2013 fixant les tarifs de la garderie scolaire,

Après en avoir délibéré, par dix sept voix « pour », quatre voix « contre » (D. Bisillon, D. Chaix-Teppaz, F. Martinon et J-C. Trembleau) et une abstention (C. Maljournal).

FIXE

Le montant de la participation forfaitaire annuelle aux temps d'activités périscolaires à 15 euros par enfant et le tarif de la nouvelle garderie le mercredi midi à 1 euro par enfant.

6 – Délibération 47/14 : - Création d'un tarif de restauration pour les élèves fréquentant la CLIS.

Par délibération n° 39/14 en date du 13 juin 2014, le Conseil Municipal a modifié les tarifs de la restauration scolaire.

Il est ressorti des débats que l'augmentation du tarif pour les élèves provenant de communes extérieures pénalisait les élèves fréquentant la CLIS car ceux-ci sont originaires de communes périphériques et n'ont pas fait le choix de venir à Pont de Beauvoisin.

Aussi, Monsieur le Maire propose de ne pas leur appliquer le tarif « enfants domiciliés hors de la Commune » mais le tarif des élèves pontois.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 82,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 modifié relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération n°39/14 du 13/06/2014 modifiant les tarifs de la restauration scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la situation spécifique des élèves scolarisés en CLIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PROPOSE

De fixer le tarif des repas pris par les élèves fréquentant la CLIS à 4,20 euros/repas à partir du 1^{er} septembre 2014.

7 – Délibération 48/14 : - Subventions aux associations pour l'année 2014.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
CONSIDERANT les demandes reçues en mairie,
CONSIDERANT l'intérêt général poursuivi par les personnes morales de droit privé sollicitant la
Commune,
Le Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, par dix huit voix « pour » et quatre abstentions (D. Bisillon, D. Chaix-
Teppaz, F. Martinon et J-C. Trembleau),**

D E C I D E

D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations selon le tableau suivant.

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2014
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
ACADEMIE PONTOISE D AIKIDO	200
AMI CYCLO PONTOIS	100
ASSOC SPORTIVE PONTOISE (ASPRA)	100
BOULE SPORTIVE PONTOISE	100
BOXING CLUB PONTOIS	1000
CORPS ACCORD	100
GYM FIT	950
GYM PLUS SERENITE (GPS)	200
HUNG GAR KUNG FU LES VALLONS DU GUIERS	100
I.S.P BASKET	4400
ISP BASKET subvention exceptionnelle	800
LA SENTINELLE	1000
PONT TENNIS	1200
SKI CLUB DU GUIERS	500
SPORT ET ANIMATIONS MULTIPLES	100
SPORT LOISIRS (ASLP)	150
SPRINT 480	100
TENNIS DE TABLE	300
USP FOOTBALL	3000
USP JUDO	200
USP NATATION	450
AUTRES SUBVENTIONS	
ACCA	100
ADMR	4000
AMBRE SERVICES	200
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU GUIERS	200
ANACR	400
ASSOC FIL EN AIGUILLE	300
ASSOCIATION GRAIN D AILE	500
ASSOCIATION JUMELAGE PONT ERBACH	3000
CLUB AMITIES PONTOISES	500
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	800
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	800
CROIX ROUGE COMITE LOCAL	200
ECOLE DE MUSIQUE EN NOIR ET BLANC	100
FNACA	100
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LE GUILLON	100
LES AMIS DU TOGO	300
LES CHŒURS DU GUIERS	250
GROUPE FOLKLORIQUE LES MAGNAUDS	300
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER (deleg cantonale)	300
OBJECTIF IMAGE	100
SOCIETE DES VOLONTAIRES ISERE SAVOIE	100
SOU DES ECOLES LAIQUES	500

USEP ECOLE LUCIEN MORARD (pour mémoire délibération 24/09 du 20/03/09)	1000
USEP ECOLE LUCIEN MORARD subvention réforme des rythmes scolaires	500
TOTAL	29700

8 – Délibération 49/14 : - Proposition de liste des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

La commission communale des impôts directs doit être renouvelée lors de chaque élection générale des conseils municipaux. Elle comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables comportant 32 noms, proposée et dressée par le conseil municipal.

A défaut d'un nombre suffisant de noms, le Directeur départemental des finances publiques peut désigner d'office des contribuables de la commune.

Le Conseil municipal,

VU l'article 1650 du code général des impôts,

VU le courrier adressé le 8/4/2014 par le Directeur départemental des finances publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de soumettre au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

CONSIDERANT que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DRESSE

La liste de présentation figurant ci-dessous.

COMMISSAIRES TITULAIRES

CHAIX-TEPPAZ	Dominique
TREMBLEAU	Jean-Claude
PHILIPPE	Eric
LONARDONI	Olivia
CHEVRON	Gisèle
BOISSON	Marie Christine
GARDAZ	Audrey
GAÏATTO	André

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

PILEY	Jean-Pierre
PAPET	Nathalie
JARGOT	Edmond
BUTET	Christian
MARTINON	François

9 – Pour information : Décision prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal.

DECISION DU MAIRE n° 2/2014
Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Passation d'un avenant n°1 au marché à procédure adaptée notifié le 13/09/2013 à la SARL Guttin-Vesin pour l'enfouissement des réseaux secs et la réalisation d'un éclairage public avenue des Trois Saints.

Le Maire de la commune de Pont de Beauvoisin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 13/14 en date du 18/04/2014 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la passation des marchés de travaux jusqu'à un montant de 500 000€ HT et de leurs avenants lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 10%,
VU le marché à procédure adaptée notifié le 13/09/2013 à la SARL GUTTIN-VESIN,
VU le budget primitif 2014 de la commune adopté par délibération n°4/14 du 20 février 2014,
CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant au marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux secs et la réalisation d'un éclairage public avenue des Trois Saints signé avec la SARL GUTTIN-VESIN afin d'en augmenter le montant et d'en prolonger le délai d'exécution,

D E C I D E

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché à procédure adaptée notifié le 13/09/2013 à la SARL GUTTIN-VESIN afin d'en augmenter le montant et d'en prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Le montant du marché des travaux est porté de 49 281,14€ HT à 50 685,25€ HT soit une augmentation de 1404,11€ HT (+2,85%).

Article 3 : Le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 13/07/2014.

Article 4 : le Maire de Pont-de-Beauvoisin et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 16 juin 2014.

Le Maire
Michel SERRANO

10 - Précisions sur le vote des délibérations.

Délibération 44/14 : - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

-F. Martinon indique que le projet reprend les obligations et règles édictées par le CGCT et demande si le conseil municipal a l'obligation de se doter d'un règlement intérieur depuis que la commune a dépassé 3500 habitants ?

-M. Serrano confirme que la commune a dépassé 3500 habitants depuis 2012 mais que l'obligation ne se met en place qu'aux élections municipales suivantes.

-D. Chaix-Teppaz estime avoir eu peu de temps pour étudier ce projet et demande si l'article 8 va être appliqué dorénavant à chaque commission thématique ? Cet article précise que les comptes-rendus des

réunions sont adressés à l'ensemble du conseil et non aux seuls membres des commissions comme elle a pu le constater récemment.

-M. Serrano garantit que les comptes-rendus seront envoyés à tous les conseillers municipaux.

-D. Chaix-Teppaz demande ce qu'est un « local commun » (article 27) ?

-M. Serrano répond qu'il s'agit d'une salle communale qui peut être mise à disposition des conseillers de l'opposition dans un délai maximal de 4 mois.

-D. Chaix-Teppaz précise qu'elle s'abstiendra sur le vote de ce règlement intérieur car l'opposition n'a pas la possibilité de demander à elle seule sa révision qui ne peut se faire qu'à la demande du Maire ou d'un tiers du Conseil Municipal.

-M. Serrano précise que cette disposition est de nature règlementaire !

Délibération 45/14 : - Mise en place des temps d'activités périscolaires.

-D. Chaix-Teppaz souhaite pouvoir voter séparément sur l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) avec laquelle elle est d'accord et sur la tarification.

-M. Serrano répond que c'est possible et qu'il y aura deux délibérations distinctes.

Délibération 46/14 : - Mise en place d'une tarification annuelle forfaitaire pour les temps d'activités périscolaires et d'un tarif de garderie pour le mercredi midi.

-D. Chaix-Teppaz explique qu'elle est contre la tarification des TAP car cette réforme ne devrait pas coûter plus de 50€/élève et par an pour une garderie active, coût qui sera remboursé par le fond d'amorçage prévu par le gouvernement.

-M. Serrano précise qu'il ne s'agit pas que d'une garderie avec du personnel communal et que ponctuellement des intervenants extérieurs proposeront des activités et devront être rémunérés par la commune selon leur degré de qualification. D'autre part, l'aide de l'Etat n'est pas pérenne...

-J-C. Trembleau trouve que l'on remet en cause le principe de gratuité de l'école publique.

-F. Martinon compare la participation demandée aux familles au forfait hospitalier qui a progressivement remis en cause la gratuité des soins.

-M. Serrano rétorque que c'est le gouvernement qui en ne compensant pas complètement aux communes les dépenses qu'il leur impose est à l'origine de cette tarification des TAP.

-J-C Trembleau demande comment a été calculée la participation de 15 euros demandée aux familles ?

-M. Serrano explique qu'il s'agit d'une estimation de la rémunération du personnel communal et des intervenants extérieurs qui encadreront les TAP, de l'acquisition de jeux et de matériels.

-D. Chaix-Teppaz indique qu'elle voit un conflit d'intérêt à ce que deux conseillers municipaux, qui sont également délégués des parents d'élèves, votent cette participation.

-E. Philippe dit qu'il ne s'agit pas d'un conflit d'intérêt mais plutôt d'un cas de conscience....

-V. Guillet répond qu'effectivement, depuis qu'elle est conseillère municipale, elle s'est rendu compte de certaines réalités communales.

Délibération 47/14 : - Création d'un tarif de restauration pour les élèves fréquentant la CLIS.

-M. le Maire demande à D. Chaix-Teppaz si cette délibération la satisfait ?

-D. Chaix-Teppaz répond qu'il aurait fallu ne pas augmenter le tarif social de la restauration scolaire pour qu'elle soit entièrement satisfaite !

Délibération 48/14 : - Subventions aux associations pour l'année 2014.

-A. Gardaz explique que l'attribution pour 2014 a été peu satisfaisante puisqu'il a fallu dans un temps très court faire des propositions afin de ne pas pénaliser les associations mais que, ce faisant, les nouveaux critères n'ont pu être mis en place. Ceux-ci seront par contre étudiés en commission prochainement pour une mise en pratique en 2015.

-J-C. Trembleau demande pourquoi l'attribution est inférieure de 10 000 euros à la prévision ?

-A. Gardaz précise qu'une enveloppe a été réservée pour financer des projets ou répondre à des demandes tardives car toutes les associations n'ont pas reçu un dossier ou ne l'on pas renvoyé !

-D. Chaix-Teppaz s'étonne que la commission ne se soit pas réunie pour faire des propositions.

-J-P. Piley précise que faute de temps, il fallait que les propositions soient présentées à ce conseil, la commission n'a pu être réunie mais qu'elle se réunira dès la rentrée pour discuter des nouveaux critères d'attribution.

11 – Questions diverses.

-J-C. Trembleau évoque les travaux de création d'un trottoir et d'enfouissement des réseaux aux Eteppes et demande la date de leur achèvement ?

-M. Serrano indique que les travaux ont pris du retard à cause de l'intervention d'ERDF mais que le revêtement du trottoir est prévu pour la semaine suivante.

-E. Philippe en tant que Vice-président de la CCLVG informe le conseil que la biennale du meuble ne sera pas organisée en septembre 2014 faute d'avoir obtenu un nombre d'exposants suffisant : seule une vingtaine d'exposants potentiels a répondu au 30/06 sur une quarantaine attendue.

-M. le Maire donne connaissance des travaux de voirie qui seront réalisés en 2014 sur la commune par la communauté de communes en accord avec la municipalité :

-24 552€ réfection partielle des chaussées (emplois partiels).

-19 225€ création d'un trottoir rue du Lieutenant Richard.

-24 000€ création d'un trottoir avenue des 3 Saints aux Eteppes.

-13 080€ Réfection de l'enrobé devant le monument aux morts.

-5 940€ réfection des trottoirs rue de l'Alpette.

-9 771€ création d'un cheminement piéton route du Bugey (cimetière).

-M. Serrano instruit les conseillers municipaux qu'une facture de 1718 euros TTC d'Eiffage Energie a été reçue en mairie pour les travaux d'alimentation électrique du Comice agricole de Pont de Beauvoisin en 2013 soit 10 mois après l'évènement ! Il a reçu M. Pégoud, président de la société d'agriculture pour savoir qui devait payer ces travaux. La société d'agriculture s'était engagée initialement à régler ceux-ci mais la précédente municipalité lui a demandé de reverser la totalité du bénéfice réalisé soit 8480 euros en subventions aux associations participantes et accessoirement d'organiser un repas au profit des bénévoles. Aussi, celle-ci ne peut plus respecter son engagement puisque les comptes du comice sont clos.

-D. Bisillon rétorque que quand la société d'agriculture dit qu'il ne reste rien de l'excédent, c'est une affirmation qui doit être vérifiée !

-M. Serrano indique que ce ne sera pas vérifiable et que la municipalité précédente a sa part de responsabilité dans cette situation car elle aurait dû attendre avant de tout redistribuer....

-F. Martinon pense qu'il n'est pas normal que l'entreprise Eiffage ait adressé si tardivement sa facture.

-M. Serrano estime que la municipalité précédente a manqué de la plus élémentaire des prudences dans cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire prononce la levée de la séance à 20H15 et souhaite de bonnes vacances à tous les conseillers.